

## REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE France DE BEACH VOLLEY 2016

### Art 1 - GENERALITES

Nom de l'épreuve	Coupe de France de Beach Volley	
Catégorie	SENIOR	
Genre	FEMININ	
Abréviation	CDF VB SENIOR F	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	2X2	

### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre de GSA engagés dans l'épreuve	ILLIMITE
Nombre maximum de collectifs par GSA	1
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

### Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES ET DES MANAGERS

Type de licence autorisée pour les joueuses	Compétition BEACH VOLLEY
Type de licence mutation autorisée pour les joueuses	REGIONALE ET NATIONALE
<b>Catégories autorisées pour les joueuses</b>	
Sénior	Oui avec Fiche A ou Senior+ pour les +35 ans
M20	Oui avec Fiche A
M17	Oui avec Fiche A
M15	Oui avec Fiche C selon RG médical
Type de licence autorisée pour les managers	Compétition BEACH VOLLEY
Encadrement	
Type de licence mutation autorisée pour les managers	REGIONALE ET NATIONALE

### Art 4 - CONSITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

<b>Dans le collectif</b>	
Nombre maximum de joueuses	4
Nombre maximum de joueuses mutées	2
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	2
Nombre maximum de managers	2
<b>Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits sur la feuille de match)</b>	
Nombre maximum de joueuses mutées	1
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	1
Nombre maximum de joueuses sur la feuille de match	2
Nombre maximum de managers	1

## Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	DIMANCHE
Horaire officiel des rencontres	10h00
Plage d'implantation autorisée	09h00-11h00
Modification d'implantation autorisée	Oui sur demande de l'organisateur avec accord de la CCS

FINALE	26-27-28 AOUT 2016
TOUR 3	03-JUILLET 2016
TOUR 2	19-JUIN 2016
TOUR 1	29-MAI 2016

En fonction du nombre d'engagés, la CCS pourra supprimer une date de la phase qualificative et/ou de la phase éliminatoire.

## Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES pour une implantation à 10h00

Poule à 3 clubs :

- ✓ 9h00-9h15 : émargement
- ✓ 9h15-9h30 : réunion technique
- ✓ 10h00 : Match Club A/Club C
- ✓ A suivre +10 mn, match Club B/Club C
- ✓ A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs :

- ✓ 9h00-9h15 : émargement
- ✓ 9h15-9h30 : réunion technique
- ✓ 10h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
- ✓ A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)
- ✓ A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

## Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Juge arbitre
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match :	
FFVB 17 rue Georges Clémenceau 94607 CHOISY LE ROI cedex	

A chaque tour de la compétition l'arbitre référent ou le délégué fédéral présent le cas échéant, doit renseigner un registre du tournoi qu'il retournera à la CCS par voie postale.

## Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Le collectif de chaque Club est composé obligatoirement de deux équipes identifiées 1 et 2, lors de la réunion technique de chaque tour de la compétition. Les deux équipes sont composées de deux joueurs.

Aucun changement de joueurs n'est possible pendant les matchs.

Chaque club doit présenter un Responsable du collectif, licencié soit dirigeant, soit encadrement soit compétition beach. Ce responsable est considéré comme le manager des équipes composant le collectif. Celui-ci sera identifié au moment de l'émargement de ses joueurs, sans qu'aucune modification ne puisse intervenir pendant toute la durée du tournoi concernée.

A chaque rencontre, les équipes 2 puis les équipes 1 de chaque collectif de club se rencontrent. Le premier des deux clubs ayant obtenu deux victoires remporte la rencontre. En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » oppose une équipe « à la composition libre » de chaque club, composée soit d'une des deux équipes du club soit d'une nouvelle composition à partir des 4 joueurs des deux équipes.

### Ordre des matchs dans les rencontres

Les équipes numérotées 2 se rencontrent en premier, suivi du match entre les deux équipes numérotées 1, puis, si besoin, en cas de set en or, des équipes dites à « la composition libre ».

### Format des matchs

Pour toutes les rencontres, tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants en marque continue. Les 2 premiers sets se jouent en 15 points (2 points d'écart) suivis, s'il y a lieu, d'un set décisif en 11 points (2 points d'écart).

Le set « en or » se joue en 15 pts (2 points d'écart).

### Classement

A l'issue de chaque rencontre, la répartition des points par club est la suivante :

- Victoire sans set « en or » = 5 points (deux matchs gagnés)
- Victoire avec set « en or » = 3 points (un match gagné et un match perdu + Set « en or » gagné)
- Défaite avec set « en or » = 1 point (un match gagné et un match perdu et set « en or » perdu)
- Défaite sans set « en or » = 0 point (deux matches perdus)

## Art 9 – QUALIFICATION

Le nombre de GSA qualifiés à chaque tour de la phase éliminatoire sera déterminé selon le nombre de GSA engagés à la clôture des engagements de la compétition.

## Art 10 – BALLONS

Type de ballon autorisé	MIKASA VLS 300 – WILSON AVP
GSA devant fournir les ballons	Club organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

## Art 11 – DISPOSITION PARTICULIERE DE L'EPREUVE

## **ORGANISATION DES TOURNOIS DE QUALIFICATIONS ET ELIMINATOIRES**

A chaque tour, la CCS détermine la composition des poules et les attributions des sites de compétition.

La CCS composera les poules de 3 ou 4 clubs en recherchant la proximité géographique comme premier critère de constitution des poules et des disponibilités des sites de pratique adéquat. Cela entraînera comme conséquence la possibilité d'avoir 3 équipes de la même Ligue dans une même poule.

## **ACCUEIL DES COLLECTIFS**

Aux horaires prévus, chaque membre du collectif d'un club doit émarger sur le document prévu à cet effet, préparé par le GSA qui accueille la compétition.

A l'issue de l'émargement se tient la réunion technique de la compétition sous la responsabilité du délégué fédéral ou de l'arbitre référent et du représentant du GSA qui accueille la compétition.

Pendant la réunion technique est instaurée la commission de direction de la compétition, garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement. Celle-ci est composée :

- du délégué fédéral, s'il est présent
- de l'arbitre référent,
- du représentant du GSA d'accueil
- d'un représentant des clubs présents (joueur ou manager vierge de toute sanction depuis 2 tournois au moins) désigné(e) par ses pairs au moment de la réunion technique.

A l'issue du tournoi, la commission de « Direction » valide et saisit le Relevé de Résultats du tournoi.

## **NOMBRE DE TERRAINS**

- Poule de 3 clubs : un terrain
- Poule de 4 clubs : deux terrains

## **TENUES**

Chacun des quatre membres du collectif devra porter une tenue identique (shorts et maillots). Pendant les matchs, les deux joueurs de l'équipe seront identifiés par les numéros de 1 à 2 mentionnés sur le haut de la tenue.

## **REGLES DE JEU**

Les règles du jeu appliquées sont celles définies par le Règlement FIVB de Beach Volley-ball sauf le coaching.

## **COACHING DES EQUIPES**

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs.

Les dispositions suivantes seront respectées :

- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe. Il ne pourra communiquer avec ses joueurs, sous quelque forme que ce soit, qu'aux temps morts, temps morts techniques, entre les sets, et pendant les changements de camp, sous peine de sanctions. Le temps mort équipe ne peut être demandé qu'à l'initiative de l'un des deux joueurs.

- Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager peut quitter définitivement le match.

L'arbitre référent en contrôle le déroulement réglementaire et en sanctionne tout écart selon la procédure utilisée pour les joueurs (avertissement, pénalisation, expulsion, disqualification). Suite à cela, si le coaching se fait depuis l'extérieur du terrain, après contrôle par le délégué fédéral, ou à défaut l'arbitre référent, une amende pourra être appliquée.

## **ARBITRAGE**

Chaque tournoi est sous la responsabilité d'un arbitre référent désigné par la CCA. La CRA du site d'accueil est responsable de la désignation des arbitres, ces derniers devant obligatoirement faire partie d'un panel des arbitres de Beach Volley.

Chaque club doit venir avec un arbitre. Dans ce cas, les joueurs du club n'ont pas à arbitrer.

Si le club ne dispose pas d'arbitre les rencontres sont arbitrées par un joueur ne jouant pas.

L'arbitre référent a la charge du suivi des arbitres dans un cadre de formation. Il désigne les arbitres pour les matchs de fin de compétition.

## **FINALES**

La Finale de la Coupe de France de Beach Volley sénior Féminine se déroule sur 3 jours, avec un tournoi opposant 12 clubs maximum

Sont qualifiés, les clubs issus de la phase éliminatoire + 2 invitations possibles.

Le cahier de charges et le format de l'organisation sportive des Finales de la Coupe de France de Beach Volley font l'objet de règlements spécifiques diffusés par la CCS à l'issue de la phase d'engagement des clubs.

Les arbitres sont désignés par la CCA.

## **REGLEMENT FINANCIER**

Un droit d'engagement de 60 € par collectif est à régler à la FFVB et joint avec le dossier d'inscription.

Lors de l'émargement de chaque tournoi, les collectifs doivent acquitter les indemnités de 21 € pour le juge-arbitre.